







ELECTIONS MAI 2024

Tableau comparatif des programmes des partis francophones selon les priorités du CAWaB - Collectif Accessibilité Wallonie Bruxelles



PRIORITÉ DU CAWAB #1

ACCESSIBILITÉ DES BÂTIMENTS ET ESPACES OUVERTS AU PUBLIC

						
Réalisation d'un diagnostic accessibilité pour chaque bâtiment ouvert au public				Réaliser un diagnostic d'accessibilité pour chaque bâtiment ouvert au public	Etablir un diagnostic préalable de l'accessibilité de l'offre de services publics	
Programmation des travaux de mise en accessibilité des bâtiments	Elaborer un plan d'investissement visant à l'adaptation de l'accès aux bâtiments		Élaborer un Plan d'Action Accessibilité qui diagnostique, planifie, coordonne et budgétise des travaux visant une mise en accessibilité de l'ensemble des établissements publics ou d'utilité publique au plus tard en 2033		Définir un planning de mise en conformité de l'accessibilité aux personnes en situation de handicap et en particulier aux personnes à mobilité réduite et/ou présentant un handicap sensoriel des services publics. Une ligne du temps identifiera les différentes étapes de cette mise en conformité. La réalisation d'objectifs prioritaires et intermédiaires sera associée à chaque étape. Des moyens financiers seront prévus	Supprimer toutes les barrières qui limitent l'accessibilité non seulement dans les bâtiments administratifs, mais aussi dans les écoles, les crèches, les terrains de jeux, les salles de sport, les piscines, les parcs, les centres culturels, les événements publics
Echéance réaliste et ambitieuse pour la mise en accessibilité de tous ces bâtiments				Fixer des échéances réalistes et ambitieuses pour la mise en accessibilité de tous ces bâtiments		
Obtention d'une certification et la communication sur le niveau d'accessibilité des bâtiments			Agir sur la mise en accessibilité de tous les bâtiments neufs ou soumis à de grosses rénovations, ouverts au public en conditionnant l'obtention du permis d'urbanisme à l'obtention d'un Certificat d'Accessibilité délivré après vérification systématique in situ par un organisme indépendant	Certification des bâtiments publics qui garantissent une accessibilité PMR, avec une méthode de signalétique comparable au principe du PEB	Prévoir une certification d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite et/ou présentant un handicap sensoriel avant l'ouverture d'un immeuble neuf destiné à accueillir du public	

PRIORITÉ DU CAWAB #2

ACCESSIBILITÉ DE LA CHAÎNE DU DÉPLACEMENT



ecolo



Programmer la mise en accessibilité progressive de la voirie piétonne et du système de transport dans son ensemble: arrêts de transport en commun, matériel roulant, formation du personnel et services d'assistance, information à quai et à bord, achat de tickets, ...

Rénover des infrastructures piétonnes existantes afin de garantir l'accessibilité pour tout usager

Améliorer drastiquement l'accessibilité des trottoirs

Pour tous les niveaux de pouvoir d'améliorer l'accessibilité en faveur des personnes à mobilité réduite et plus généralement pour toutes les personnes en situation de handicap

Assurer l'accessibilité physique aux moyens de transport

Renforcer l'accessibilité universelle des transports publics au profit de tous les usagers et usagères. L'ambition est de faciliter l'utilisation des services de manière autonome

Imposer systématiquement l'accessibilité des trottoirs et des places publiques aux personnes, quel que soit leur handicap

Soutenir les transports en commun dans leur adaptabilité PMR, veiller à ce qu'elles respectent les normes d'accessibilité

Accorder une attention particulière à la mobilité des personnes en situation de handicap lors de l'aménagement des espaces publics

Améliorer l'accessibilité des transports en commun via la réalisation d'une programmation et d'un plan d'exécution séquencé

Imposer dans le contrat de gestion de la STIB l'accessibilité autonome aux PMR

Assurer la présence d'assistants de mobilité: déployer des équipes d'assistants de mobilité formés, présents dans chaque gare

Rendre les transports en commun parfaitement accessibles

Fixer règlementairement une échéance pour la mise en accessibilité de la chaîne du déplacement

Renforcer l'accessibilité pour les PMR aux transports en commun en mobilisant des budgets, en fixant des échéances et en réalisant des contrôles

Proposer une alternative au déplacement à toute personne qui rencontre des obstacles ou qui ne peut accéder au réseau de transport régulier

A défaut d'accessibilité d'un transport public, les pouvoirs publics devront proposer une alternative aux personnes à mobilité réduite

PRIORITÉ DU CAWAB #3

ACCESSIBILITÉ DE LA COMMUNICATION



<p>Définir un cadre légal qui imposera l'accessibilité de l'information et de la communication des organismes publics et d'intérêt général</p>		<p>Mettre en oeuvre un large plan d'accessibilité numérique afin d'empêcher l'exclusion d'un grand nombre de citoyens et citoyennes en situation de handicap. Par exemple: mise en place du FALC, capsules en langues signées, audio, etc.</p> <p>Un module de formation en accessibilité devra être introduit dans les programmes d'étude des futur-es professionnel·les du numérique</p>		<p>Développer un plan réaliste et ambitieux visant à améliorer l'accessibilité pour les personnes porteuses d'un handicap. Cette politique d'accessibilité est globale et doit aussi concerner les outils de communication (sous-titrage, traduction en langue des signes, écriture en braille ou encore le recours au FALC</p>	<p>Adapter la communication des services ouverts au public pour qu'ils soient accessibles et compréhensibles pour les personnes en situation de handicap</p>	
<p>Définir, avec le secteur, les critères d'accessibilité à respecter (normes de contrastes, d'accessibilité numérique, de sous-titrage, de traduction en langue des signes et en Facile à lire et à Comprendre [FALC]...)</p>			<p>Traduire un maximum d'information en facile à lire et à comprendre</p>		<p>Améliorer l'accessibilité de l'information fédérale, communautaire, régionale en recourant davantage aux traductions en braille, à la langue des signes, aux pictogrammes, à la réalisation de versions « facile à lire et à comprendre » (FALC) des documents officiels, etc</p>	
<p>Rendre accessibles les canaux de contact et de prise de rendez-vous</p>		<p>Maintenir des guichets et permanence physique, l'accessibilité par téléphone (non surtaxé), imposer des minimas légaux sur l'accessibilité physique des services publics et d'autres services essentiels</p>			<p>Maintenir un accès aux guichets physiques dans les administrations</p>	
<p>Garantir l'accès pour les personnes présentant un risque de fracture numérique à des guichets physiques pour toute démarche administrative</p>	<p>Une attention certaine doit être portée aux personnes en situation de fracture numérique et il faut prévoir des alternatives pour celles-ci</p>	<p>Aucune démarche ne peut être exclusivement numérique</p>	<p>Obliger les administrations de tous les niveaux de pouvoir et les services publics de mettre en place une permanence d'accueil « physique » au minimum 30 heures par semaine au moins quarante-six semaines par an</p>		<p>Maintenir des modalités alternatives au numérique et l'absence de surcoûts pour ces modalités</p> <p>Aucune démarche ne doit être exclusivement numérique</p>	<p>Garantir que des alternatives indispensables comme des guichets physiques, des lignes téléphoniques et des courriers postaux soient maintenues et développées</p>